

TITRE III

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation ou à des secteurs qui, dans la logique d'un renouvellement urbain, commandent une opération d'ensemble.

La commune comprend trois zones à urbaniser : les zones AUa, AUb, AUc.

➤ **La zone AUa**

- La zone AUa se situe le long de la route de la Brosse. Elle correspond à l'emprise de l'ancienne « distillerie ».

➤ **La zone AUb**

- La zone AUb se situe dans la partie Nord du territoire communal. Elle comprend huit secteurs, AUba, AUbb, AUbc, AUbd, AUbe, AUbf, AUbg et AUbh..
 - ✓ les secteurs AUba, AUbb, AUbc, AUbd, AUbe et AUbg sont visés, dans une bande de 300 mètres à partir du bord extérieur de l'A4, infrastructure bruyante classée en catégorie 1, par les normes d'isolation acoustique conformément à la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et à l'arrêté préfectoral n°99 DAI 1 CV 019 du 15 février 1999.

➤ **La zone AUc**

- La zone AUc est située le long de la rue Roger Salengro en continuité avec les zones bâties existantes du centre bourg.